
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 26 MARS 2020 DU COMITÉ
SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)
DE CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CPS)**

Le CSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAISNEY, Directeur Général de CPS assisté de Madame Beeverlay BORNE, Directrice des Ressources Humaines et Présidente du CSE par délégation, le jeudi 26 mars 2020 en vidéo-conférence.

Participants

- Monsieur LAISNEY Frédéric, Président.
- Madame BORNE Beeverlay, DRH.
- Madame NIMAGA Fatimata, RRH.
- Les représentants du personnel élus au CSE :

POUR LE PREMIER COLLÈGE				
CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	MANDAT	SYNDICAT
Monsieur	CHARRIER	Christophe	Titulaire	CFDT
Monsieur	FOFANA	Souaibou	Titulaire	CFTC
Monsieur	BARBOSA	Nelson	Titulaire	CFTC
Monsieur	LECARPENTIER	Sébastien	Titulaire	CFTC
Monsieur	MÉNAGÉ	Éric	Suppléant	CFTC
Monsieur	MACHAUX	Paul	Titulaire	CFTC
Madame	MICHALOWICZ	Aurélie	Titulaire	CFTC
Monsieur	TOURÉ	Abdou	Suppléant	CFTC
Monsieur	TCHETCHE	Armand	Titulaire	CFTC
Monsieur	HAMBLI	Gérald	Titulaire	CFTC
Monsieur	SANGARE	Kassim	Titulaire	SCID
Monsieur	KHIRI	Saïd	Titulaire	SCID
Monsieur	EL BACHIR BA	Mouhamadou	Titulaire	SCID
Madame	OKOU	Emilienne	Titulaire	FO
Monsieur	DALA	Jean Guy Désiré	Titulaire	FO

POUR LE DEUXIÈME COLLÈGE				
Monsieur	FERDI	Mehdi	Titulaire	SCID
Monsieur	ZDRAVKOVIC	Ivan	Titulaire	SCID

Tous les participants à la réunion étaient en vidéo-conférence sauf M. MÉNAGÉ Éric et M. MACHAUX Paul qui étaient en conférence téléphonique.

Documents transmis aux membres du CSE avec les convocations

- Tutoriel Meet Visio-Conférence

- Convocation à la réunion
- ODJ de la réunion CSE
- PV CSE CPS du 27 02 2020
- PV CSE CPS Extraordinaire du 12 03 2020
- PV CSE-CSSCT CPS Extraordinaire du 20 03 2020
- Note de service CHA-QSE-ORG_001-1 - N° de la note de Service : 2020-03-020 2020 03 - 20_ NDS 12_ intitulée : Bonnes pratiques pour freiner COVID-19
- Note d'information en vue de la consultation du CSE sur le reclassement de Monsieur DEHODANG Marie Pierre
- Note d'information en vue de la consultation du CSE sur le reclassement de Monsieur HAMMADI Lahcene
- Note d'information en vue de la consultation du CSE sur le reclassement de Monsieur LEPINE Eric
- Note d'information en vue de la consultation du CSE sur le reclassement de Monsieur LUSSON Alain
- Note d'information en vue de la consultation du CSE sur le reclassement de Madame MICHALOWICZ Aurélie
- Fiche de poste Assistant (e) paie
- Fiche de fonction : ASSISTANT EXPLOITATION du 19 01 2020
- Poste à pourvoir DEHODANG
- Poste à pourvoir HAMMADI
- Poste à pourvoir LEPINE
- Poste à pourvoir LUSSON
- Poste à pourvoir MICHALOWICZ
- Note CSE égalité F-H
- NOTE D'INFORMATION SUR LA DECLARATION OBLIGATOIRE CONCERNANT L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME HOMME

Documents transmis aux membres du CSE en début de réunions

- Aucun document transmis durant la réunion.

Destinataires de la convocation

- Les titulaires élus au CSE : CHARRIER Christophe, FOFANA Souaibou, DENNOU KOUTCHOU Sylvie Hortense, BARBOSA Nelson, MICHALOWICZ Aurélie, LECARPENTIER Sébastien, TCHETCHE Armand, BAGAYOKO Yaya Guillaume, MACHAUX Paul, HAMBLI Gérald, LERAY Magbohomin, DALA Jean Guy Désiré, OKOU Kouali Emilienne, BEN LARBI Belgacem, KHIRI Saïd, MAHIOUT Lynda, MOHSNI Slim, NLOGA BAYOI Nadège, BA Mouhamadou El Bachir, BAZZINE Aziz, SANGARE Kassim, BAYORO Théodore, HAMADOUCHE Atmane, FERDI Mehdi, BOULARD Chakib, ZDRAVKOVIC Ivan.

- Les suppléants élus au CSE : DEBI Daleba Moïse, FERNEMA Alette, BLEY Biaka Hervé, LEFF Michèle, NIAMKE Kloa, MENAGE Eric, CHARMOIS Nicolas, MAPOOUKA Teddy-Elvis, TOURE Abdou, CHALEL Nacer, DIAKITE Nana, ACKAH Adoubla, KACI Rabah, SEMAOUNE Sales, DIARRA Fatoumata Dary, TEBBAL Abdelkader, DJOUDI Mohamed

Riadh, BADIS Rachid, FARES Abdel, EL HARAK Mostafa, KRIMI Djamel, MENNI Djamel, MARDI Abdeslem, LENCREROT Patrick, OUCHENE Hocine, KADRI Fouad

- Le médecin du travail : Dr IZVORANU Mihaela

- L'inspecteur du travail

- L'ingénieur-conseil CARSAT

Points à l'ordre du jour de la réunion

1. Approbation du PV CSE du mois de février 2020 et des CSE extraordinaire de mars 2020.
2. Chiffre d'affaires du mois de février 2020.
3. Point sur les pertes et gains de marché du mois de mars 2020.
4. Discussion sur le projet de règlement intérieur transmis par les élus du CSE.
5. Modalités de fonctionnement des bons de délégation
6. Désignation des postes restants vacants de représentants de proximité (RDP).
7. Information / consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi
8. Information sur la déclaration obligatoire égalité professionnelle femme-homme
9. Information sur l'organisation du service paie.
10. Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de :
 - a. Monsieur LUSSON Alain,
 - b. Madame MICHALOWICZ Aurélie,
 - c. Monsieur DEHODANG Marie Pierre
 - d. Monsieur LEPINE Eric
 - e. Monsieur HAMMADI Lahcene
11. Point coronavirus – MAJ à compter du 21 mars 2020
12. Consultation/ Approbation sur le recours de la visioconférence pour les réunions CSE
13. Monsieur REBRETEAU Lorenzo (secteur Centre-Ouest) se retrouve avec un prélèvement à la source sur sa paye du mois de juin 2019 de 113 € dont les Impôts n'ont aucune trace. Nous demandons des explications et le cas échéant un remboursement.
14. Prime d'entretien de tenue : demande d'explication sur le forfait de 7 € / 151.67 et multiplier par le nombre d'heures effectuées par les agents. Avec ce calcul, un agent sous-planifié n'aura jamais la prime conventionnelle complète (77 €/ an), alors qu'il n'est pas responsable de sa sous planification.
15. Point sur les formations spécifiques pour les missions CSSCT.

Déroulement

La réunion s'est tenue de 09h30 à 13h15.

M. MACHAUX qui était présent téléphoniquement s'est retrouvé déconnecté à 12h34 sans pouvoir se reconnecter avant la fin de la réunion.

1. Approbation du PV CSE du mois de février 2020 et des CSE extraordinaires de mars 2020.

M. MACHAUX indique qu'il avait été question qu'on lui adresse les pièces que la direction avait produites pour se défendre contre les contestations des dernières élections lors de la réunion ordinaire du 26 février 2020. Ces pièces doivent être adressées à chaque partie. C'est le principe du contradictoire. Cela avait été évoqué et cela n'apparaît pas au PV.

M. LAISNEY répond qu'il sera compliqué de communiquer ces pièces, qu'elles sont entre les mains de l'avocat de CPS.

M. CHARRIER indique que la question qui est à l'ODJ de la réunion extraordinaire du 12 mars 2020 est différente que celle qui a été posée en réunion.

L'intitulé du point à l'ODJ était : *Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de...*, et la question qui nous a été posée en réunion était : *Les membres du CSE sont-ils favorables ou défavorables à l'impossibilité de reclassement de...*

M. CHARRIER souhaite qu'il soit précisé que la question n'était pas en rapport avec le point à l'ODJ.

- Il est demandé aux membres du CSE présents de voter pour l'approbation du PV du CSE, réunion ordinaire du 27 février 2020, sous réserve de la remarque de M. MACHAUX.

Le PV est approuvé à l'unanimité des votants (14 votants)

- Il est demandé aux membres du CSE présents de voter pour l'approbation du PV du CSE, réunion extraordinaire du 12 mars 2020, sous réserve de la remarque de M. CHARRIER.

Le PV est approuvé avec 0 voix contre - 2 abstentions - 12 voix pour (14 votants)

- Il est demandé aux membres du CSE présents de voter pour l'approbation du PV du CSE, réunion extraordinaire du 20 mars 2020.

Le PV est approuvé avec 0 voix contre - 1 abstentions - 13 voix pour (14 votants)

2. Chiffre d'affaires du mois de février 2020.

M. LAISNEY présente ce point et indique que le chiffre d'affaires de Challancin Prévention et Sécurité (CPS) pour le mois de février est 6 972 002 euros.

3. Point sur les pertes et gains de marché du mois de mars 2020.

Présentation du point par M. LAISNEY :

Agence	Client	Site	Budget annuel	Motif
Pertes				
Sandouville	UGAP : fin progressive des contrats	Centre des Finances Le Havre/Rouen Cité administrative de Rouen CH Belvédère OFII Rouen	120 000 €	Fin de contrat
Sandouville	CROWN EMBALLAGE (Huber Pakkaging)	Grand Quevilly	60 000 €	Site vendu, pas de repreneur
BREUIL LE SEC	CORA	Saint Maximin	400 000 €	Appel d'offres
ORCHIES		Courrières	250 000 €	
SAINT OUEN		Auxerre	200 000 €	
Gains				
Lyon	SNCF	Triage Sibelin	200 000 €	

M. LAISNEY indique qu'environ 50 agents sont concernés par les pertes de marché pour une perte de chiffre d'affaires d'un peu plus d'un million d'euros.

4. Discussion sur le projet de règlement intérieur transmis par les élus du CSE

Le groupe de travail composé de membres du CSE n'a pas pu se réunir pour avancer sur le règlement intérieur (confinement).

Le point est donc reporté.

5. Modalités de fonctionnement des bons de délégation

M. LAISNEY précise que ce point doit faire partie du prochain règlement intérieur du CSE et qu'il ne sera plus possible de transmettre ces bons en fin de mois pour des heures de délégation prises en compte en amont. Il faut que le bon soit transmis avant la prise des heures et non a posteriori.

M. MACHAUX est d'accord mais évoque le cas d'un élu ou un mandaté qui n'aurait pas le matériel. Dans ce cas, un simple mail pourrait suffire pour la partie déclarative en amont et une transmission du bon à l'exploitation par la suite.

M. LAISNEY en convient mais insiste sur le fait que les heures de délégation ne seront plus prises en compte en fin de mois si elles n'ont pas été déclarées avant d'être prises.

M. BARBOSA demande à ce qu'un rappel des règles sur les heures de délégation soit fait puisque ces règles sont différentes depuis la mise en place du CSE.

Mme BORNE indique qu'il y a désormais la possibilité de reporter des heures d'un mois sur l'autre dans la limite de la moitié du contingent d'heures. Et il est possible de les donner à des suppléants.

6. Désignation des postes restant vacants de représentants de proximité (RDP)

Pas de nouvelles désignations ce mois-ci.

7. Information / consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi chez CPS

M. LAISNEY indique que le bilan social n'est pas encore finalisé et qu'il n'est donc pas en mesure de le transmettre aux membres du CSE.

Le point est donc reporté.

8. Information sur la déclaration obligatoire égalité professionnelle femme-homme

M. LAISNEY présente le point.

Il y a une obligation pour l'entreprise de transmettre les données de l'entreprise sur l'égalité professionnelle femme-homme au ministère du travail.

Les déclarations sont transmises par l'employeur et le Ministère du travail donne une note à l'entreprise. La note qui a été donnée à CPS est de 89/100.

9. Information sur l'organisation du service paie.

M. LAISNEY indique que M. Jean-Paul LAGACHE du service paie part à la retraite et présente le service qui est composé de Mme Sanaa KAHTANE, responsable du service, de gestionnaires du service, Mme Melissa BENOUARI, Mme Penda MALE et Mme Léa MODESTE. Il y a également 3 contrats professionnels qui complètent le service. Ces trois contrats vont partir et un poste est actuellement à pourvoir.

M. FERDI demande si le départ de M. LAGACHE peut poser un problème pour les paies des salariés.

M. LAISNEY répond que non.

Mme MICHALOWICZ évoque les problèmes récurrents des paies quand il y a des remboursements de frais.

M. LAISNEY répond que le service paie ne gère pas les remboursements de frais.

M. BARBOSA attire l'attention sur les attestations qui sont envoyées à la CPAM quand un salarié est en AM ou en AT. L'attestation employeur est envoyée par le service paie et il y a énormément de problèmes :

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) sont payées tous les 15 jours à un salarié en AM. C'est donc au bout de 15 jours seulement qu'un salarié peut s'apercevoir qu'il n'a rien reçu de la part de la CPAM. Le motif principal donné par la CPAM est la non réception de la part du service paie de cette attestation employeur. Il n'a pas la possibilité non plus de toucher le complément employeur puisqu'il n'a pas d'IJSS et se retrouve donc sans aucun salaire. C'est une situation intenable pour les salariés concernés qui basculent tout de suite dans la précarité. Il avait été décidé que les attestations envoyées à la CPAM pouvaient également être envoyées aux agences par le service paie puisque les salariés se tournent naturellement vers elles en cas d'anomalie. Les agences qui seraient également destinataires des déclarations faciliteraient la transmission des informations. C'est ce qui avait été décidé avec les IRP et ça n'a jamais été fait concrètement.

M. LAISNEY répond que M. BARBOSA lui avait remonté ce problème il y a deux mois et que le système a été amélioré. Il y a beaucoup de déclarations envoyées chaque mois par le service paie. Ces déclarations se font en ligne dorénavant et il n'y a donc plus la possibilité de les envoyer également aux agences.

M. LECARPENTIER fait remarquer que les membres du CSSCT sont destinataires des déclarations d'AT d'IDF pas de ceux de la province. Il souhaiterait également que le CSSCT reçoive les déclarations d'AM afin de déterminer si l'AM est dû au travail ou pas. Avoir les AM permettrait de faire de la prévention au niveau du CSSCT, dans le cas d'une dépression due au travail par exemple.

M. LAISNEY répond que les membres du CSSCT doivent recevoir les AT de tout CPS au fil de l'eau mais pas les AM. D'ailleurs l'employeur ne peut pas connaître la raison de l'AM, il n'a d'ailleurs pas à le savoir. Ce sont des informations personnelles.

M. BARBOSA précise que les AT étaient tous adressés au fil de l'eau par le service QSE sous l'ancienne mandature du CHSCT et depuis la mise en place du CSE tout s'est arrêté malgré la désignation des membres du CSSCT.

Il y a un mois, il a reçu un appel de M. CRESSENVILLE qui s'occupe de la qualité en IDF et qui envoie toutes les déclarations d'AT IDF, il ne s'occupe pas de la province et aucune déclaration d'AT province n'est actuellement transmise.

M. LAISNEY va se renseigner et veiller à ce que les déclarations d'AT soient transmises au fil de l'eau comme sous l'ancienne mandature aux membres du CSSCT.

M. TCHETCHE revient sur les remboursements transports. C'est un gros point noir. Il témoigne des déclarations transmises par les collègues, notamment sur les sites RATP, et il n'y a pas les remboursements ensuite alors que toute la procédure a été respectée.

M. BARBOSA cite également l'exemple du Marché Orly. Une procédure a été mise en place pour le paiement des transports avec M. HUCHET pour faciliter les déclarations et la transmission des documents. Ça fonctionnait très bien et du jour au lendemain cette procédure n'a plus été reconnue par le service paie.

M. LAISNEY répond qu'il va se renseigner pour le marché d'Orly mais que toutes les anomalies doivent être remontées au service paie.

M. BARBOSA demande quelle est exactement la procédure.

M. LAISNEY répond qu'il est conseillé de le faire par mail au service paie et d'en informer le service exploitation.

M. BARBOSA souhaite connaître les adresses exactes du service paie.

M. LECARPENTIER indique qu'en province, il n'y a pas comme en IDF de remboursement à 50% du pass Navigo, il faut faire des notes de frais et le système ne fonctionne pas du tout.

M. LAISNEY répète que les notes de frais ne sont pas traitées par le service paie.

M. LECARPENTIER précise qu'auparavant les remboursements pouvaient avoir un délai allant jusqu'à deux mois dans le pire des cas mais qu'actuellement, il n'y a plus rien qui se passe et aucune information.

M. LAISNEY indique que des solutions sont recherchées actuellement pour généraliser les notes de frais dématérialisées et que cette solution pourrait s'appliquer pour les transports.

M. KHIRI qui est souvent en contact avec le personnel de la paie, remarque que les salariés ont une part de responsabilité.

Beaucoup ne remplissent pas correctement les documents pour les remboursements, ils n'envoient pas les originaux. Il y a aussi la responsabilité des agents à prendre en compte.

M. LECARPENTIER demande s'il ne serait pas plus simple que les responsables d'agence puissent faire directement des chèques pour les remboursements de frais.

M. LAISNEY indique que ce n'est pas possible. Les notes de frais doivent être comptabilisées et il y a une ligne comptable par note.

M. MACHAUX précise qu'en comptabilité il y a une imputation poste par poste pour les remboursements de frais.

Mais il relève une grosse anomalie sur les remboursements : l'agent qui se fait rembourser, reçoit donc un chèque mais il n'a aucun moyen de savoir à quoi correspond le montant de ce chèque. Aucune possibilité de savoir de quel remboursement il s'agit.

M. LAISNEY prend note et répète que les remboursements de frais ne sont pas une prérogative du service paie.

M. BARBOSA indique qu'il ne faut pas penser qu'il y a un procès fait au service paie, ce n'est pas du tout le débat. Selon lui, c'est un service sinistré, qui a tourné en sous-effectif et qui connaît un gros turn-over au sein de ses équipes depuis deux ans. Ce n'est pas tant un problème de personnes ou de composition du service mais plutôt un problème de procédures ou de manières de faire qui ne semblent pas adaptées.

Qu'il y ait une personne dédiée par secteur, peut sembler être une bonne solution, mais que se passe-t-il quand cette personne est absente pour CP ou maladie ? Est-ce que les autres membres de l'équipe ont accès au mail « nominatif professionnel » de la personne absente ? M. BARBOSA ne croit pas à l'efficacité des adresses mails « perso-pro » (prénom.nom@challancin.fr) pour contacter le service paie et revient sur les défaillances des attestations employeur envoyées aux CPAM à la suite d'un AT ou d'un AM.

M. LAISNEY revient également dessus et indique que la procédure a été changée début mars afin de pallier la problématique.

10. Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de : a. Monsieur LUSSON Alain, b. Madame MICHALOWICZ Aurélie, c. Monsieur DEHODANG Marie Pierre, d. Monsieur LEPINE Éric, e. Monsieur HAMMADI Lahcene.

M. CHARRIER indique que les documents concernant ce point ont une nouvelle fois été envoyés tardivement aux membres du CSE et souhaite que le point soit reporté.

M. LAISNEY procède à un vote pour ou contre le traitement de ce point lors de la réunion de ce jour.

Les membres du CSE ont voté : 4 voix contre le report - 10 abstentions - 3 voix pour le report (17 votants). Le point n° 10 de ce CSE est donc reporté, l'abstention étant apparenté à un vote contre lors d'un vote en CSE.

11. Point coronavirus – MAJ à compter du 21 mars 2020

M. LAISNEY présente la première information de ce point :

Il y a 2 cas avérés dans l'entreprise, un dans la Meuse (un agent qui exerçait sur le site CEF TRONVILLE en BAROIS) et un en IDF (un agent qui exerçait en gare de CERGY sur le tronçon LAJ). À ce jour, ces deux agents, vont aussi bien que possible. CPS porte une attention particulière au suivi, tant pour les postes que pour les personnes en pareil cas.

M. MACHAUX demande si les deux agents concernés ont été en contact avec les collègues. On parle d'un temps d'incubation assez long pour ce virus et il faudrait envisager la possibilité de faire un test de dépistage pour les collègues qui ont été en contact avec eux.

M. LAISNEY renvoie aux recommandations de l'ARS pour la conduite à tenir dans cette situation. Il n'y a pas de possibilité pour l'entreprise de procéder à ces tests de dépistage.

M. MACHAUX précise que le test est possible pour l'environnement professionnel.

M. LAISNEY répète que ce test n'est pas possible à ce jour. CPS applique les recommandations de l'ARS. C'est d'ailleurs dans le respect de ces recommandations que les postes de travail ont été désinfectés, que les agents ont eu la fiche de prise de température à remplir intitulée « calendrier de suivi médical » (prise de température deux fois par jour, le matin et le soir, mention des éventuelles difficultés respiratoires, d'une éventuelle toux, des éventuels autres symptômes, de la liste des personnes avec lesquelles le salarié a été en contact proche) et que l'activité a été réduite.

M. MACHAUX demande des précisions sur la désinfection des postes.

M. LAISNEY précise que les postes de travail sont désinfectés avec des produits répondant à la norme EN 14 476 et revient sur ce qui avait été dit lors de la dernière réunion extraordinaire du CSE sur ce point : si l'on a un collègue qui est Covid positif, il faut demander la désinfection des locaux. CPS a des produits virucides et est en capacité de le faire.

M. LECARPENTIER demande comment les deux collègues ont su qu'ils étaient Covid positifs, s'ils se sont auto-déclarés ?

M. LAISNEY précise que les deux agents ont eu des symptômes de fièvre et qu'ils ont été déclarés Covid positifs par la suite.

M. LAISNEY présente ensuite la deuxième grande information du point qui concerne le recours à l'activité partielle par CPS :

À ce jour (26 mars 2020), pour la période du 12 mars jusqu'à fin mars, il y a eu 3 500 heures d'activité partielle, soit 2% du total des heures.

Il y a un regard sur les compteurs d'heures des agents (sur la modulation) avant d'avoir le droit de déclarer l'activité partielle. (Renvoie aux documents envoyés avec les convocations).

M. MACHAUX demande quelle forme la courbe peut prendre en termes de pourcentages.

M. LAISNEY répond que c'est difficile à évaluer, qu'il y a aussi des agents qui prennent des CP et des AM. La situation est très évolutive et on ne peut pas se projeter de manière fine, des sites peuvent fermer ou des marchés s'arrêter. Il y a eu l'annonce de la fermeture de l'aéroport d'Orly pour le 31 mars par exemple et on ne sait pas ce qui va se passer.

Mme OKOU demande quels sont les dispositifs qui ont été mis en place par l'entreprise concernant le Coronavirus.

M. LAISNEY lui répond qu'il y a eu une réunion entière du CSE vendredi dernier sur ce point et l'invite à regarder le PV qu'elle vient de valider en réunion. CPS applique les protections recommandées par le ministère du travail (cf. Fiche intitulée : quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?).

Trois grands points se dégagent de ces recommandations :

1. Les gestes barrières.
2. La distribution de matériel dont le gel hydroalcoolique.
3. La désinfection des locaux à la suite d'un cas avéré. CPS se substitue au donneur d'ordre quand celui-ci n'est pas en capacité de le faire, CPS a cette capacité avec du produit virucide répondant à la norme EN 14 476. Tous les points de contact sont traités.

M. LECARPENTIER évoque le site de FLOWSERVE sur le secteur du Mans. Les livreurs sont souvent d'origine étrangère et il y a la barrière de la langue. Il demande s'il y a la possibilité de faire une traduction des recommandations dans différentes langues étrangères.

M. BARBOSA indique que sur chaque fiche il y a des pictogrammes qui ont pour but justement de transmettre une information compréhensible par tous.

M. LAISNEY précise qu'un tiers de la population mondiale est confinée, à l'heure actuelle tout le monde est au courant de la situation et des gestes barrières à appliquer. On peut toujours voir pour les traductions mais ça va demander un peu de délai. Il est ensuite demandé en quelles langues il faudrait que ce soit traduit ?

M. LECARPENTIER indique que c'est une remontée de terrain du site FLOWSERVE, cette traduction servirait à rassurer les collègues qui sont sur les sites. La présentation des feuilles avec les pictogrammes peut ne pas être évidente avec la barrière de la langue.

M. MÉNAGÉ indique qu'il connaît ce site puisqu'il y a exercé et qu'à aucun moment, l'agent n'est en contact avec le chauffeur. Il y a effectivement des chauffeurs étrangers qui peuvent venir sur le site et notamment des camions italiens, donc les chauffeurs sont forcément au courant des gestes à avoir. Il faudrait que les collègues y mettent un peu de leur en cette période difficile, exceptionnelle et inédite pour tout le monde.

M. LAISNEY précise que l'inquiétude est légitime et compréhensible. Mais qu'il faut passer le bon message, tout faire pour respecter et faire respecter les gestes barrières. Il y a l'exemple des débats que l'on a pu entendre dans les médias sur le port des gants, on pense que l'on est protégé quand on en porte et on se lave moins les mains alors que les gants vont ramasser tous les germes qui passent.

Chaque site a ses particularités et il faut que chacun soit extrêmement prudent sur son poste de travail mais il ne faut tout de même pas céder à la psychose.

M. SANGARE indique qu'il y a des TGV médicalisés et dans les missions du site sur lequel il exerce, les agents doivent monter à bord des trains. Il demande donc des masques.

M. LAISNEY lui répond qu'il n'y a pas de masque, ils sont réquisitionnés pour le personnel soignant et qu'il n'y a pas la possibilité de s'en procurer actuellement. Il faut se protéger au maximum sans forcément une dotation de masques.

M. CHARRIER informe que le TGV médicalisé dont on parle dans les médias sera à la gare d'Angers à partir de 15h28 et demande des informations claires et rapides pour communiquer la bonne information aux collègues exerçant sur ce site.

M. LAISNEY lui demande de préciser quelle information il attend ? Et précise que CPS n'est pas associé au dispositif de sécurité qui sera mis en œuvre pour la réception de ce TGV.

M. CHARRIER précise que les agents seraient éloignés de la zone et qu'ils seraient en tenue complète. Ce serait une consigne de la gare.

M. BARBOSA propose que l'encadrement du secteur soit présent au cas où. Cela permettrait de rassurer les collègues s'il devait y avoir des demandes farfelues de la part du client.

M. MACHAUX revient sur les masques, il a été dit que *même si CPS en avait, cela ne servirait à rien de les distribuer sur tous les sites, ceux-ci sont distribués sur les sites dits « à risques »*.

M. MACHAUX demande quelles sont les sites « à risques » selon CPS.

M. LAISNEY rappelle ce qui a été dit lors du CSE extraordinaire du 20 mars. CPS distribue le stock dont l'entreprise dispose sur les sites où il y a le plus d'assistance à personnes, le plus d'interventions sanitaires, ou le plus de contact avec le public comme c'est le cas sur certaines gares notamment.

Mme MICHALOWICZ informe que le site de La Miséricorde à Caen n'a pas reçu de dotation.

M. MACHAUX informe également que sur le site Leclerc en Basse-Normandie, les agents sont au contact de nombreuses personnes et qu'ils ont notamment comme mission de faire respecter les gestes barrières face à des clients qui peuvent ne pas être disciplinés. Les agents auraient besoin de masques.

M. LAISNEY répond que sur les masques on a entendu tout et son contraire. CPS en a donné et CPS continue à en donner. CPS cherche à en acheter, notamment à l'étranger puisqu'aujourd'hui les entreprises ont le droit de le faire sauf auprès des fournisseurs de l'Etat. Ceux étant produits en France sont automatiquement réquisitionnés pour le personnel soignant. Il y a actuellement 4 fournisseurs auprès desquels en commander.

M. KHIRI rappelle qu'il y a plein de fantasmes autour des masques et qu'il en a lui-même livré à Montparnasse, Gare du Nord, et un peu sur la RATP mais qu'il n'y en a pas beaucoup.

M. TCHETCHE informe qu'il y a eu une dotation de masques sur le secteur SEDP, la consigne a été donnée qu'ils ne devaient servir qu'en cas d'intervention. Les agents respectent scrupuleusement cette consigne. Les masques sont précieusement gardés à cet effet.

M. FOFAN revient sur une des discussions du CSE extraordinaire du 20 mars dernier concernant les formations RATP qui continuaient sur le marché SEDP. Il constate à regret qu'il a fallu qu'un des agents RATP soient diagnostiqué Covid positif pour que la décision soit prise d'arrêter les formations.

Cet agent RATP a été diagnostiqué à midi et a eu tout le loisir de se balader dans le bâtiment et de toucher un nombre incalculable de points contacts et de potentiellement contaminer tout le groupe de stagiaires.

M. LAISNEY entend la remarque de M. FOFANA. Les formations RATP ont été maintenues afin d'anticiper l'absentéisme des conducteurs pour en former de nouveaux en urgence.

M. ZDRAVKOVIC informe que c'était une prérogative de la RATP en accord avec l'Etat, tout agent de la RATP devait être formé à conduire des trains. C'est pour cela que le centre était resté ouvert.

M. DALA demande si des mesures particulières ont été prises par CPS concernant les travailleurs potentiellement à risque ?

M. LAISNEY répète ce qui a été dit. Ces agents ont été contactés mais CPS n'a pas les dossiers médicaux et si on pensait être à risque, il était conseillé de s'auto-déclarer.

12. Consultation/ Approbation sur le recours de la visioconférence pour les réunions CSE

M. LAISNEY présente le point et indique que dans la situation actuelle il n'y avait pas tellement le choix. L'objet de la question pour sa part aujourd'hui, est que le code du travail le permet à hauteur de 3 réunions par an. Le souhait est d'étendre ce qui est permis aujourd'hui puisque le quota des 3 réunions en visio-conférence actuellement permises va vite être épuisé.

M. CHARRIER indique qu'il faudrait que le CSE formalise la chose. Le fait que l'on inscrive le recours à la visio-conférence pour les réunions de CSE est une mesure de bon sens.

M. FERDI demande si c'est juste pour cette période de confinement ou si c'est pour pérenniser le système ?

M. CHARRIER indique que pour lui, ça devrait être juste pour cette période de crise.

M. FERDI n'est pas d'accord si toutes les réunions devaient se passer de cette manière.

M. LAISNEY précise que ce n'est pas son but mais qu'il pensait davantage aux réunions extraordinaires s'il devait y en avoir. Cela permettrait d'avoir moins de bouleversement sur les emplois du temps notamment.

Il demande si l'on ne pourrait pas envisager cette mesure durant toute cette période de crise et de le permettre sur les réunions extraordinaires du CSE ? Il y en a trois par an pour lesquelles l'employeur a le droit de la faire.

M. MACHAUX indique qu'il n'est pas favorable au recours à la visio-conférence pour toutes les réunions extraordinaires du CSE. Durant ces réunions il peut y avoir des documents spécifiques à consulter.

M. LAISNEY procède au vote :

Les membres du CSE sont-ils favorables à la mise en place de la vision conférence pour la période de la crise sanitaire ?

Les membres du CSE ont voté favorable à l'unanimité.

13. Monsieur REBRETEAU Lorenzo (secteur Centre-Ouest) se retrouve avec un prélèvement à la source sur sa paye du mois de juin 2019 de 113 € dont les Impôts n'ont aucune trace. Nous demandons des explications et le cas échéant un remboursement.

M. CHARRIER explique que cet agent s'est vu imposer une saisie sur salaire de 113,08 euros sur sa paie de juin 2019, il s'est renseigné auprès de l'agence et n'a eu aucune réponse. Il s'est renseigné auprès des impôts et ils n'ont aucune trace de cette saisie. Il demande donc des explications et s'il devait s'agir d'une erreur qu'il soit remboursé de cette somme.

M. LAISNEY rappelle le processus du prélèvement à la source et indique que CPS n'a pas la main.

Il y a un listing qui est reçu d'un service de l'Etat et qui est rentré dans le logiciel de paie. L'argent est retiré automatiquement. CPS est obligé de faire la saisie et de transmettre la somme d'argent réclamée. Tout passe en DSN (déclaration sociale nominative). CPS n'a pas d'autre choix que de payer au centime près la somme qui est réclamée. CPS n'est qu'une « boîte aux lettres » pour le prélèvement à la source.

M. CHARRIER indique que le taux pour M. REBRETEAU est important, de l'ordre de 6 %.

M. LAISNEY précise que CPS ne discute pas des taux. CPS n'a aucune interaction avec les taux qui sont imposés.

M. CHARRIER indique que le salarié était apprenti et que du côté des impôts il n'y avait pas trace de ce prélèvement.

M. LAISNEY répond que ce n'est pas possible dans la mesure où cela passe par la DSN. La seule chose que CPS peut savoir en cas de saisie est lorsqu'il y a un refus, c'est notamment le cas s'il y a une erreur de saisie du numéro de sécurité sociale par exemple. Dans ce cas CPS a une information, sinon non.

M. CHARRIER demande si le cas discuté a bien été regardé et étudié avant la réunion.

M. LAISNEY répond que oui.

14. Prime d'entretien de tenue : demande d'explication sur le forfait de 7 € divisé par 151.67 et multiplié par le nombre d'heures effectuées par les agents. Avec ce calcul, un agent sous-planifié n'aura jamais la prime conventionnelle complète (77 €/ an), alors qu'il n'est pas responsable de sa sous-planification.

M. BARBOSA expose la problématique :

Elle concerne le paiement de la prime conventionnelle « entretien de tenue » pour tous les agents qui sont sous-planifiés. Cette prime d'entretien de tenue s'élève à 7 euros par mois sur 11 mois et correspond donc à 77 euros par an pour un salarié qui exerce à temps plein et qui n'a pas eu d'absence.

CPS applique la proratisation quand un salarié n'a pas 151.67 heures de présence effective sur son site et donne la prime complète (6,42 euros (77 euros divisés par 12 mois)) quel que soit le nombre d'heures effectué quand le salarié fait plus de 151.67 heures.

Un salarié qui aurait plusieurs mois de sous planification, n'aura jamais cette prime conventionnelle complète à la fin de l'année.

M. LAISNEY n'avait pas compris les choses de cette manière quand il a étudié la question et répond qu'il faut regarder mais que l'on doit être à la marge de la marge.

M. FOFANA donne une précision à travers un exemple : un salarié qui aurait deux plannings de 130 heures sur chaque trimestre serait forcément lésé.

M. LAISNEY répond qu'il ne devrait pas être lésé. Il faut qu'il y ait une régularisation en fin de modulation et qu'il va regarder de plus près. M. LAISNEY va regarder le paramétrage de cette prime sur le logiciel paie et reviendra vers nous avec une réponse plus complète.

15. Point sur les formations spécifiques pour les missions CSSCT.

M. LECARPENTIER a demandé ce point.

Il précise que les membres du CSSCT doivent avoir une formation et il aimerait que l'on fasse un point sur cette question notamment au niveau de l'organisation. La loi précise également que les membres du CSSCT doivent avoir toutes les formations pour pouvoir assurer leurs missions et lors d'une visite CSSCT il n'a pas pu faire la ronde du site faute d'avoir bénéficié de la formation spécifique nécessaire sur ce site.

M. LECARPENTIER précise d'ailleurs que la loi est claire là-dessus et que les membres du CSSCT peuvent demander des formations complémentaires.

M. LECARPENTIER demande également la liste des sites spécifiques pour voir les formations à y faire et demande qui doit les faire. La loi est vague sur ce point.

M. LAISNEY indique que des formations complémentaires des membres du CSSCT peuvent être prises en charge sur le budget de fonctionnement du CSE.

M. LECARPENTIER revient sur les missions spécifiques demandées aux agents sur certains sites classés (SEVESO, nucléaire...). Ces agents ont des formations complémentaires que les membres du CSSCT devraient également avoir pour exercer pleinement et de manière complète leur mission en cas de visite sur ces sites.

M. LAISNEY répond que CPS va organiser les formations CSSCT et va sélectionner un organisme. Pour les autres formations nécessaires le cas par cas sera appliqué.

M. FERDI fait remarquer que ce n'est pas écrit de cette manière sur le texte de loi et que l'élu peut choisir son centre de formation.

M. LAISNEY indique que la loi distingue les congés pour les formations syndicales et économiques de ceux de la formation CSSCT.

M. FERDI revient sur les règles pour les formations CSSCT.

Mme BORNE fait la lecture de l'article R 2315-17. Il y a une différence entre le congé de formation syndicale et économique et la formation initiale du CSSCT suite aux renouvellements des mandats.

M. LAISNEY informe donc que les membres du CSE concernés seront convoqués pour la formation initiale suite aux renouvellements des mandats.

M. BARBOSA intervient et indique que c'est la première fois qu'il entend parler du centre de formation imposé par l'employeur pour une formation CSSCT.

Mme BORNE reprend l'article 2145-8 du CT.

Pour M. BARBOSA, le texte n'a pas changé. Il n'est pas précisé que c'est à l'employeur d'imposer le centre de formation.

M. CHARRIER est d'accord avec M. FERDI et M. BARBOSA, l'employeur n'a pas à imposer le centre de formation.

Pour M. LAISNEY, CPS fera conformément à la loi.

M. LECARPENTIER revient sur la problématique des rondes spécifiques et revient sur sa demande de formation pour pouvoir faire la ronde PFEH. Il propose également un recensement des sites spécifiques.

M. LAISNEY répond qu'il va regarder exactement la loi et invite M. LECARPENTIER à faire sa demande de formation pour le site du PFEH. Si CPS est dans l'obligation de le faire, CPS le respectera.

Après discussion M. LAISNEY décide de reporter le vote du CSE sur ce point.

À la fin de la réunion M. LAISNEY revient sur la nouvelle attestation de déplacement, le lieu de travail est indiqué et cela peut poser des problèmes en cas de nouvelle affectation ou remplacement sur un autre site. Les nouvelles attestations sont renvoyées par les agences et cela peut prendre quelques jours avant que tout le monde la reçoive. Dans l'intervalle il est recommandé de montrer l'attestation initiale et le badge professionnel CPS en cas de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAISNEY lève la séance à 13h15.

Monsieur LAISNEY
Président

Madame BORNE
DRH

Monsieur BARBOSA
Secrétaire